



LES FRAUDES S'OCCUPENT-ELLES DE DÉFINIR L'USAGE DU MOT « NATURE » !

A lors que ni l'Inao ni FranceAgriMer n'ont jamais encadré l'usage du mot « nature » sur les étiquettes, mot utilisé de longue date pour les champagnes non dosés et par de nombreuses marques commerciales (bordeaux Cap Nature, vin de France Douce Nature...), les services de la Direccte Rhône-Alpes viennent d'interdire aux Vignerons Ardéchois l'usage de leur marque « Ardèche par Nature » en raison d'un risque de tromperie pour les consommateurs avec des vins bio (sic !). L'interdiction a depuis fait référence au règlement européen 1308/2013, annexe 8, partie 2.1 qui interdit l'association d'une IG protégée avec une autre indication, dans le cas présent Ardèche et Nature. *« C'est d'autant plus regrettable que cette marque nous permet d'entraîner nos adhérents vers une démarche HVE et, pour une partie d'entre eux, vers la viticulture biologique, s'alarme Philippe Dry, directeur général d'Uvica. En effet, la marque s'appuie, depuis mon arrivée en 2015, sur une démarche environnementale qui comprend également un retour à une plus grande biodiversité, pour laquelle nous avons signé une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux. Les raisins sont payés 20% plus cher pour tenir compte de ces contraintes – 40% pour les raisins bio –, un effort qui n'est soutenable que si nous pouvons valoriser la démarche par le biais d'une marque commerciale. À terme, avant 3 ans, tous nos vins Ardèche par Nature seront bio et tout notre vignoble sera HVE, soit 6 000 ha. »* Les volumes commercialisés de vins signés Ardèche par Nature atteignent 500 000 équivalents cols en tenant compte des bouteilles et des BIBs. ■ **Thomas Gueller**